

**Commune de Mont-Dauphin**  
(Département des Hautes-Alpes)



**Commune d'Eygliers**  
(Département des Hautes-Alpes)



**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONT-DAUPHIN ET EYGLIERS  
AYANT POUR OBJET LE FINANCEMENT  
DES FRAIS D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER D'ACCÈS  
AU SECTEUR RAPH (SITE D'ESCALADE)**

*Préambule : la commune de Mont-Dauphin dispose d'un certain nombre de sites d'escalade dont elle assure l'entretien. En 2023, une partie des travaux de mise en sécurité et d'aménagement concerne le secteur Raph et son sentier d'accès, situé sur un terrain appartenant à la Commune d'Eygliers.*

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cyr PIATON, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2023 ;

**ET**

**LA COMMUNE D'EYGLIERS**, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne CHOUVET, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 10 août 2023

**Considérant** que le secteur Raph, présentant de nombreuses voies d'escalade équipées, se situe sur un terrain propriété de la Commune de Mont-Dauphin mais que l'accès à ce secteur se fait par un sentier situé sur un terrain appartenant à la Commune d'Eygliers ;

**Considérant** que ce sentier doit être aménagé afin d'éviter l'érosion et de protéger la végétation alentour ;

**Vu** les avis de la DDT, service eau, environnement et forêt, et Natura 2000 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Article premier

La commune de Mont-Dauphin fait réaliser par un guide assermenté l'entretien et l'aménagement des voies d'escalade existantes, prévues dans la programmation 2023. À l'occasion de ces travaux, le guide réalisera l'aménagement du sentier d'accès au secteur Raph.

Article deuxième

Suivant les recommandations des services consultés, l'emprise existante du sentier ne sera pas modifiée afin de préserver la végétation alentour. Par ailleurs, afin de limiter l'érosion, des marches seront aménagées à l'aide de madriers bois et de fers à béton.

### Article troisième

Les travaux, pour la seule partie aménagement du sentier d'accès, sont estimés à 3 100,00 €, et ont fait l'objet d'une demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 50 %.

La Commune d'Eygliers participe à hauteur de 25 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 3 100,00 € HT.

Le plan de financement, **hors taxes**, s'établit ainsi comme suit :

<u>Aménagement sentier d'accès</u>				
Dépenses		Recettes		
Objet de la Dépense	Montant	Département	Commune de Mont-Dauphin	Commune d'Eygliers
Main d'œuvre	2 100,00 €	1 050,00 €	525,00 €	525,00 €
Matériel (estimation)	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>Total</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>775,00 €</b>	<b>775,00 €</b>

Le montant définitif de la participation de la Commune d'Eygliers sera calculé sur le montant réel hors taxes des factures de prestation (main d'œuvre) et d'achat de matériel réglées par la Commune de Mont-Dauphin et ne pourra, en tout état de cause, excéder la somme de 775 €.

### Article quatrième

La Commune de Mont-Dauphin, maître d'ouvrage, règle l'intégralité des factures de prestations (guides) et de matériel, TVA comprise.

### Article cinquième

À l'issue des travaux, la Commune d'Eygliers s'engage à verser à la Commune de Mont-Dauphin le montant de sa participation définitive, telle que figurant à l'article 3.

### Article sixième

La présente convention prendra fin après le versement par la commune d'Eygliers du montant de sa participation.

### Article septième

En cas de désaccords persistants portant sur les présentes, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à le 2023

Lu et approuvé  
Pour la commune de Mont-Dauphin

Le Maire  
**Cyr PIATON**

Lu et approuvé  
Pour la Commune d'Eygliers

Le Maire  
**Anne CHOUVET**

